

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois septembre à 20 heures 30 minutes,  
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :

**Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014**

<b>En exercice :</b>	15
<b>Présents :</b>	12
<b>Pouvoirs :</b>	3
<b>Votants :</b>	15

**Présents** : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mr. Pierre **BERNOU**, Mme Yolande **MARIA**, Mr. Jacques **SOULAYRES**, Madame Laure **CANTIN**, Mme Nicole **WYSS**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mr. Arnaud **GOUILLON**, Mr. Sébastien **BOULLAND**, Mme Irène **RODDE**, Mme Marie-France **SABATIÉ**.

**Absents excusés** : Mr Claude **LE LAIZANT**, Madame Georgette **DESCAYRAC**, Mme Pascale **VALBUZZI**.

**Pouvoirs** : Mr Claude **LE LAIZANT** à Mme Yolande **MARIA**, Madame Georgette **DESCAYRAC** à Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mme Pascale **VALBUZZI** à Mr. Serge **DOMENGET**.

**Secrétaire de séance** : Madame Laure **CANTIN**.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2014.
- 2) Révision du prix du repas de la cantine scolaire.
- 3) Création d'un emploi contractuel à 21h 54 hebdomadaires.
- 4) Création d'un emploi contractuel à 6 h 45 hebdomadaires.
- 5) Recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- 6) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- 7) Archives Départementales : Dépôt des 5 registres d'État-Civil de plus de 150 ans.
- 8) École : Achat d'un photocopieur.
- 9) Adhésion à la Fondation du Patrimoine– exercice 2014.
- 10) Columbarium : Règlement et tarifs.
- 11) Parking du centre - bourg :
  - Plan de financement
- 12) Parking entrée côté bas du bourg :
  - Plan de financement
- 13) Questions diverses.

1.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 juillet 2014

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.

## RÉVISION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

**Monsieur le Maire informe** les membres de l'assemblée de la nécessité de réviser le prix des repas de la cantine scolaire.

**Monsieur Gilles GROSJEAN présente** aux membres de l'assemblée l'étude faite sur une période de six mois (de janvier à juillet 2014) qui montre que :

- Le coût de revient, sur cette période, d'un repas est d'environ 5.88 € en ne tenant compte que des coûts réels de fonctionnement.

La commission finances propose une augmentation de 0.15€ par repas.

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte** la proposition faite par la commission finance,

- **Dit** que les tarifs des repas de la cantine scolaire seront de :
  - 2.20 € pour les repas enfant,
  - 4.65 € pour les repas adultes.
- **Dit** que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 2 septembre 2014.

3.

## CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A 21h54 HEBDOMADAIRES

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- la création à compter du 2 septembre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 21 heures 54 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Précise :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-5<sup>ème</sup> de la loi du 26 janvier 1984 pour le motif d'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 337, indice majoré 319 du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Dit :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**4.**

**CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A 6H45 HEBDOMADAIRES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- la création à compter du 2 septembre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 6 heures 45 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Précise :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-5<sup>ème</sup> de la loi du 26 janvier 1984 pour le motif d'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316 du 1<sup>er</sup> échelon ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Dit :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

## **5.**

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Dit :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**6.**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS  
NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE PERIODE DE  
12 MOIS MAXIMUM DANS UNE MÊME PERIODE DE 18 MOIS.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Dit :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**7.**

## **ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DÉPÔT DES 5 REGISTRES D'ÉTAT – CIVIL DE PLUS DE 150 ANS**

**Monsieur le Maire informe** les membres du Conseil

- que pour les communes de moins de 2000 habitants, il est prescrit un dépôt obligatoire, aux Archives Départementales, des registres d'État-Civil ayant plus de cent cinquante ans (Code du patrimoine, art. L.212-11, notifié par la loi du 15 juillet 2008, art. 9),
- que les documents déposés aux Archives Départementales restent la propriété de la commune et que leur prise en charge par le service des Archives Départementales n'entraînera aucun coût.

**Expose :**

- qu'il souhaite déposer ces registres en raison de leur mauvais état matériel,

**Propose :**

- le dépôt de cinq registres d'État – Civil de 1813 à 1862 aux Archives Départementales de Lot-et-Garonne,

**Après avoir entendu lecture du rapport,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte :**

- Le dépôt des cinq registres d'État-Civil (naissances, mariages, décès) aux Archives Départementales de Lot-et-Garonne selon le détail suivant : 1813 -1822 / 1823 – 1832 / 1833 – 1842 / 1843 – 1852 / 1853 – 1862.

8.

## ÉCOLE : ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

**Monsieur le Maire**

**Expose :**

- aux membres du Conseil que le remplacement du photocopieur de l'école s'avère nécessaire, et qu'il conviendrait d'en faire l'acquisition.

**Monsieur Gilles GROSJEAN** donne lecture du devis présenté par l'entreprise NOVAPAGE à ESTILLAC pour un montant total de : 897,00€ HT, soit 1076,40 TTC.

**Après avoir entendu lecture du rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Accepte :**

- l'acquisition d'un photocopieur pour l'école,
- retient le devis de l'entreprise NOVAPAGE à ESTILLAC,
- de financer le coût total par autofinancement soit : 897,00€ H.T soit 1076,40 € T.T.C.
- de prévoir la dépense au Budget Primitif 2014, en investissement, chapitre 21 (Immobilisations corporelles, hors opération)
- de mandater Monsieur le Maire à signer toute pièce devant intervenir à cet effet.

9.

## ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

**Suite à l'exposé de Monsieur le Maire** sur l'exercice de la Fondation du Patrimoine,  
**Vu** le caractère de Service Public et gratuit de cet organisme,  
**Considérant** l'intérêt que représente ce conseil pour la population et pour les élus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Décide :**

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine de Lot-et-Garonne, pour l'exercice 2014, pour soutenir son action en faveur de la sauvegarde et la protection du Patrimoine public et privé, suivant une cotisation annuelle de 50,00€.

**Dit :**

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours et que la dépense sera prélevée au compte 6281 (concours divers), chapitre 011 (charges à caractère général) du Budget Primitif.

**Autorise :**

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

**10.**

## **COLUMBARIUM : RÈGLEMENT ET TARIFS**

**Monsieur le Maire :**

**Informe :**

- Les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement ainsi que des tarifs pour les cases du Columbarium

**Propose :**

- Que les concessions soient trentenaires,
- Les tarifs suivants : Pour les Dolmayracais
  - Case de deux urnes : 600,00 €
  - Case de quatre urnes : 800,00 €
- De reporter à une séance ultérieure la partie règlement intérieur.
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- Que les concessions soient trentenaires,
- Les tarifs suivants : Pour les Dolmayracais
  - Case de deux urnes : 600,00 €
  - Case de quatre urnes : 800,00 €
- De reporter à une séance ultérieure la partie règlement intérieur.



11.

## PARKING DU CENTRE - BOURG : PLAN DE FINANCEMENT

**Monsieur le Maire informe** les membres de l'assemblée qu'il manque des informations complémentaires pour délibérer sur ce point,

**Dit** qu'il est nécessaire de différer la décision à une séance ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de reporter ce point à une date ultérieure.

12.

## PARKING ENTRÉE CÔTÉ BAS DU BOURG : PLAN DE FINANCEMENT

**Monsieur le Maire informe** les membres de l'assemblée qu'il manque des informations complémentaires pour délibérer sur ce point,

**Dit** qu'il est nécessaire de différer la décision à une séance ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de reporter ce point à une date ultérieure.

13.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) Règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

**Monsieur le Maire informe** que la commission école doit se réunir le 7 octobre 2014 afin de préparer les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

2) Analyse financière de la cantine, garderie et du périscolaire.

**Monsieur Gilles GROSJEAN expose** que concernant :

➤ La cantine scolaire :

- Il y a eu 5861 repas servis pour l'année scolaire 2013-2014 dont 303 repas adultes
- Le coût de revient du repas est de 5,88 € en ne tenant compte que des coûts réels de fonctionnement

➤ La garderie scolaire :

- Le coût de la garderie est de 15€ par enfant et par mois avec un tarif de 10 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille
- Le coût de revient par enfant et par mois est d'environ 28 euros en ne tenant compte que des coûts réels de fonctionnement.
- La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie.

➤ Périscolaire :

- Le coût des services périscolaires est d'environ 8400 € pour l'année scolaire 2014-2015.
- La dotation de l'État, le « Fond d'amorçage » est de 2050,00 €.
- Restant à la charge de la commune : 6350,00 €
- La commission finances propose la continuité de la gratuité de ce service pour l'année scolaire 2014-2015.

3) Déterminer l'emplacement du distributeur de pain alimenté par Madame GALLET.

**Les membres de l'Assemblée proposent** d'installer le distributeur de pain entre l'entrée du foyer qui se situe face à la route et la petite salle annexe, à gauche des portes.

4) Rapport sur la visite de la station d'épuration du 04/09/2014.

**Madame Yolande MARIA expose** aux membres de l'assemblée, qu'en date du 4 septembre, elle a rencontré un technicien de la SATESE et a assisté à une visite simple avec analyses de la station d'épuration. Mr MULLER, qui s'occupe de l'entretien, était présent.

**Dit que :**

- L'exploitant de la station d'épuration est le LYONNAISE DES EAUX,
- Le sous-traitant pour l'entretien des espaces verts situés autour de la station est Monsieur DIEUMEGARDE,
- Le constructeur de la station est l'entreprise JEANVOISIN,
- La police des eaux est la Direction Départementale des Territoires.
- L'analyse de l'eau est faite à chaque passage de la SATESE, et, parfois, par l'exploitant.

**Explique que :**

- Un registre, retraçant tous les travaux exécutés, est tenu à disposition de la Police des eaux. Ce dernier mentionne qu'il a été constaté des fissures sur les angles des bassins, un problème avec une chasse (chaîne rouillée et flotteur qui ne remonte pas), un problème de roseaux jaunis ce qui signifie qu'il y a un manque de fer, et un problème de lingettes qui bouchent le filtre.

**Propose :**

- De diffuser une information auprès des habitants de la commune afin qu'ils évitent de jeter des lingettes dans le tout à l'égout.

**Informe que :**

- La station est à peine à 30 % de sa capacité.

➤

5) Sinistre du Foyer Rural de 2012

**Monsieur le Maire expose que :**

- L'expertise s'est faite le 15/09/2014 par Soltechnic qui préconise des fondations côté arrière et côté tour.
- Qu'il est probable qu'il faille mettre en place un pare-racines,
- Que l'Eurl LORENZO de Layrac doit se rendre sur place, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, afin d'établir un devis.

**Informe que :**

- Les fissures à l'intérieur du Foyer Rural vont être comblées et que la salle sera repeinte.

6) Proposition de création d'une Maison d'Assistante Maternelle

**Monsieur le Maire informe** que 2 assistantes maternelles projettent de créer une M.A.M sur la commune pouvant accueillir jusqu'à 8 enfants.

**Dit que :**

- Elles demandent à la commune de bien vouloir mettre à leur disposition un local qui pourrait- être une maison d'habitation,

- Elles n'auront pas la possibilité de s'acquitter d'un loyer la première année mais qu'à partir de la seconde année, elles pourront payer un loyer maximum de 200€ par mois.

#### 7) Méthanisation

**Monsieur le Maire informe**, qu'en date du 7 octobre 2014, une réunion sur la méthanisation se tiendra à PUJOLS concernant des projets de transformation de sous-produits agricoles en gaz naturel vert utilisables en cogénération (production de chaleur ou d'électricité) ou réinjectés dans la canalisation qui approvisionne les abonnés situés sur son itinéraire.

#### 8) Pays d'Art et d'histoire

**Monsieur le Maire informe** que le Pays d'art et d'histoire organise une balade à Dolmayrac le 11 octobre 2014 de 10h à 12h accompagnée par un conteur de Pays et un lecteur de paysages.

#### **Dit que :**

- Le coût de la ballade est de 5€ par participant.

**Séance levée à 22 heures 06.**